REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Ariège
Arrondissement de Saint-Girons
Canton de Saint-Girons 09200

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOULIS

Séance du vendredi 13 septembre 2013 à 20h30,
Date de la convocation : 06/09/2013 Date de l'affichage : 06/09/2013

Présents : MM, BAREILLE Brigitte, BENDICK Emanuel (arrivé au Point 3), DOUMENC Raymond, ESCASSUT Claudine, GALEY Aimé, GALEY Denise, PAILLAS André, TOTARO Elisabeth.

Absents excusés : CAZALE Frédéric : Procuration BENDICK Emanuel
MARIE Didier : Procuration GALEY Aimé

Absents non excusés : FERAL Jeanine
SUTRA Chantal

Secrétaire de séance : Madame BAREILLE Brigitte

1) Approbation du Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 juillet 2013

Le compte rendu dactylographié a été joint à la convocation du 6 septembre 2013.
Observations :
Pas d'observations particulières.

Contre	0
Abstention	0
Pour	8

Signature du registre par tous les membres présents.

2) Encaissement de chèques en remboursement de prestations et vente de bois

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la requalification en maladie professionnelle par l'expert médical et la commission de réforme, de l'agent technique communal en arrêt de travail depuis le 22 juillet 2012, l'assureur de la commune a décidé d'indemniser la commune pour l'absence des mois de juillet et août 2013.
Cette indemnisation se fait sur la base d'un mi-temps thérapeutique octroyé par la commission de réforme à compter du 1er juillet 2013 pour une durée de 3 mois.
Par ailleurs, le service ONF gestionnaire de la forêt communale a vendu à un particulier des « chablis » à hauteur de 68 .37 €.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à encaisser deux chèques émis par l'assurance GROUPAMA d'un montant de 1115.74 € chacun et un chèque émis par un particulier d'un montant de 68.37 €.
Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	8

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- ACCEPTE d'encaisser, les deux règlements de GROUPAMA relatifs aux indemnités journalières de l'agent technique placé en mi-temps thérapeutique et le règlement d'un particulier pour la vente de bois « chablis » par le service ONF gestionnaire de la forêt communale,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement des chèques bancaires sur le Chapitre 013 article 6419 et sur le Chapitre 7023.

3) Approbation du zonage d'assainissement après enquête publique

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les études préalables à l'établissement du zonage d'assainissement des eaux usées, ont été réalisées par le bureau d'études ETEN Environnement 47 NEGREPELISSE, et que ce zonage a été soumis à enquête publique du 17 juin au 17 juillet 2013.
Il présente les conclusions du commissaire enquêteur contenues dans son rapport remis le 14 août 2013.
Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- VU le Code de la Santé Publique,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-8 et L 2224-10, R224-8 et R224-9,
- VU la loi n°92-2 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- VU le décret n°94-469 du 6 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R123-19,
- VU l'arrêté du Maire en date du 24 mai 2013 n°2013-14 mettant le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées à l'enquête publique,
- ENTENDU les conclusions du Commissaire Enquêteur, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 juin 2013 au 17 juillet 2013 inclus,
- CONSIDERANT que les résultats de la dite enquête ne justifient aucune modification au projet de zonage d'assainissement collectif des eaux usées,
- CONSIDERANT que le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	10

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE d'approuver le zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées, tel qu'il est présenté par le rapport d'enquête et comprenant :
  -une notice de présentation,
  - les plans de zonage qui définissent notamment les zones traitées collectivement et les zones traitées de façon autonome,

- PRECISE que le zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de MOULIS aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

4) Reconduction de « l'opération ardoise » sur la période 2014-2016

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'intérêt pour les communes et communautés de communes situées en zone ardoise, de l'utilité d'une opération intitulée « opération ardoise » 2014-2016.
Mis en place en 1999 sur les Communautés de Communes du Canton d'Oust et de Castillon, ce dispositif a été étendu en 2011 à la Communauté de Communes du Pays d'Auzat et du Vicdessos ainsi qu'à différentes communes du PNR (Moulis, Saurat, Soulan, Quié, Génat, Lapège et Miglos). Il vise à sensibiliser les élus et les privés sur l'authenticité et la qualité du patrimoine traditionnel. Il permet de compenser le surcoût lié à l'utilisation d'ardoises à pureau dégressif (par rapport à un matériau industriel), permettant ainsi le maintien de l'activité économique, la valorisation des savoir-faire traditionnels et la préservation du cadre de vie. Depuis janvier 2011, 35 toitures ont pu être rénovées grâce à ce fonds de soutien.
Tout type de bâtiment est éligible, qu'il soit public ou privé, y compris les granges isolées et les bâtiments neufs.
La subvention s'élève à 50 €/m^2 pour les toitures en ardoises et 85 €/m^2 pour celles en lauze. La toiture doit cependant être d'une superficie minimale de 20$m^{2.}$

Les dossiers étant plafonnés pour les particuliers à 120 m^2 de toiture par bâtiment soit 6 000 € de subvention, cette subvention n'excédent pas 50 % du devis. Pour un édifice public le plafond de subvention est de 15 000 € (soit 300 m^2 de toiture).
Les postes éligibles sont :

- la fourniture et pose de l'ardoise traditionnelle irrégulière (pureau dégressif),
- la volige,
- les ouvertures traditionnelles en toiture (lucarnes, capucines, houteaux).

Suite au succès du « dispositif ardoise » sur la période 2011-2013, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariègeoises vous propose de reconduire l'action sur la période 2014-2016 en déposant un dossier de demande de subvention en convention territoriale. Voici ici les propositions d'amélioration proposées par le comité technique :

- **1ère proposition** : réévaluer la surface plafond éligible.

Il est proposé de faire passer la surface plafond éligible de 120 à 150 m^2. Tous les bâtiments sont éligibles (neuf, rénovation, bâtiments de tous usages). Cette réévaluation faciliterait la restauration de grandes toitures. Cette modification engendrerait pour la commune un surcoût maximum de 300 € par dossier déposé (la subvention maximale versée par la commune au pétitionnaire s'élèverait à 1 500 € par dossier au lieu de 1 200 €.

- **2ème proposition** : permettre aux communes qui le souhaitent d'avoir la possibilité de se limiter à un nombre maximal de dossiers par an (par exemple 2) pour une meilleure gestion du budget communal.
  Afin que les communes puissent prendre en compte cette opération dans leur budget, il est proposé aux communes qui le souhaitent de subventionner un nombre limité de dossiers par an. Le cas échéant, les dossiers éligibles à la subvention seront les premiers réceptionnés complets par le Syndicat Mixte du PNR.

Procédure d'instruction des dossiers :

Pétitionnaire (particulier ou commune) envoie le dossier au PNR
PNR regroupe les dossiers, les vérifie et organise Comité Technique

↓

Comité Technique (communes, CC, CG, CR, CAUE, ABF, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, DDT, PNR) évalue les dossiers

↓

PNR envoie compte rendu du Comité Technique

↓ ↓

Aux financeurs (Région, Département, CC/commune) qui envoient aux particuliers la notification de subvention pour lancement travaux.

Aux pétitionnaires (courrier)
. réalisent les travaux (possibilité de faire une demande de commencement de travaux anticipée)
. demandent la réception des travaux auprès du PNR
. Envoient pièces pour le versement de la subvention au PNR.

↓

PNR demande à l'ABF de faire la réception des travaux
ABF fait la réception des travaux et transmet le bordereau de réception au PNR
PNR transmet

↓ ↓

Aux financeurs (Région, Dépt, CC/Commune), la demande de mise au paiement du dossier et procèdent au paiement direct des particuliers.

Aux pétitionnaires, les copies de demande de mise au paiement.

Attention : la demande de subvention doit être effective avant le début des travaux.

Procédure de validation entre les partenaires financiers

Il est prévu que la charge de l'opération soit répartie entre le Conseil Général, le Conseil Régional et les collectivités locales selon la règle actuellement existante :

- 40 % de la subvention totale est versée par le Conseil Général,
- 40 % de la subvention totale est versée par le Conseil Régional,
- 20 % de la subvention totale est versée par la Commune

située en zone ardoise mais ne faisant pas partie d'une intercommunalité intégrant le dispositif.

Récapitulatif du nombre de dossiers prévus sur la période 2014-2016

	Ardoise (50 €/m²)				**Lauze (85 €/m²)**
	100 m²	**120 m²**	**150 m²**	**300 m²**	**100 m²**
CASTILLON/OUST	**13**	**2**	**2**	**1**	
TARASCON + VICDESSOS+MASSAT+COMMUNES ISOLEES	**4**	**2**	**1**	**1**	**2**
TOTAL PAR AN	**17**	**4**	**3**	**2**	**2**
TOTAL SUR 3 ANS	**51**	**12**	**9**	**6**	**6**

Le SMPNR informe les financeurs après chaque Comité Technique des dossiers éligibles et du montant de l'aide sollicitée. Chaque financeur doit notifier au particulier l'octroi de la subvention et le montant qu'il lui attribue (après commission permanente, Conseil Communautaire ou Conseil Municipal).

Il est demandé aux Communes et/ou aux Communautés de Communes de délibérer afin d'entériner l'engagement technique et financier de la collectivité et de la porter à la connaissance des autres financeurs.

Il a été proposé aux communes d'intégrer seules le dispositif, lorsque :

- elles font partie d'une intercommunalité qui n'est pas concernée par le dispositif,
- elles font partie d'une intercommunalité qui n'a pas souhaité intégrer le dispositif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier qui revêt une importance capitale si nous voulons pérenniser notre patrimoine bâti dans la limite toutefois de deux dossiers par an.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	10

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE de poursuivre le « dispositif ardoise » sur la période 2014-2016 et par là même s'engage à prendre en charge l'autofinancement qui lui incombe en finançant deux dossiers par an,
- SOLLICITE auprès du SMPNR une assistance technique pour la gestion de cette opération,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5) Extension du réseau électrique BT/P8 du Barrail

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la préservation du patrimoine bâti (granges foraines), une demande avait été formulée auprès de Monsieur le Président du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège pour obtenir une estimation de l'extension du réseau électrique basse tension du P/8 du Barrail. Deux tranches avaient été prévues, la première à réaliser en 2014 et la 2ème à moyen terme.

Par courrier en date du 25 juillet 2013, Monsieur le Président nous fait parvenir l'estimation des deux tranches prévues soit 10 500 € pour la 1er tranche et 18 000 € pour la deuxième. Sachant qu'une réduction de 40 % du coût de l'opération des travaux BT pourrait être prise par le Syndicat par l'intermédiaire de la participation couverte par le tarif. Ceci laisserait à la charge de notre collectivité 6 300 € pour la 1ère tranche et 10 800 € pour la 2ème.
Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur cette opération sachant qu'une décision de faire avait été prise lors d'une précédente réunion.
Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	10

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :
- DECIDE la réalisation de l'extension du réseau BT du P8 du Barrail correspondant à la 1er tranche chiffrée par le SDCEA à hauteur de 10 500 € dont 6 300 € à la charge de la commune, sur le programme 2014,
- REPORTE sur un prochain programme la 2ème tranche de travaux,
- PRECISE que cette dépense sera imputée sur le budget 2014 de la commune,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

6) Extension du réseau électrique BT Kiosque communal/P1 du Village

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du projet de réhabilitation de la place de l'Anglade à Moulis, le SDCEA avait été saisi pour l'extension et la dissimulation de la ligne basse tension afin d'alimenter le kiosque communal au bas de la Place.
L'estimation correspondante s'élève à 13 500 € TTC.
Ce projet s'avère urgent, car l'aménagement de la place est prévu courant du 4ème trimestre 2013.
Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur ce projet en demandant au Syndicat l'inscription sur un futur programme d'électrification rurale afin d'alléger en totalité la part revenant à la commune, sachant aussi que les travaux d'aménagement ont été alloués à l'entreprise par marché et seront réalisés dans le courant du 4ème trimestre 2013.
Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	10

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :
- DECIDE la réalisation de l'extension BT Kiosque communal P1 du Village chiffrée à 13 500 € TTC,
- SOLLICITE le SDCEA pour que l'inscription sur un programme d'électrification rurale intervienne le plus rapidement possible.

7) Convention entre l'Etat (DDT) et la Commune pour l'instruction des certificats d'urbanisme d'information CUa

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la délégation territoriale St-Girons- Foix de la Direction Départementale des Territoires (DDT) a proposé à la commune d'instruire :
- les certificats d'urbanisme d'information (CUa),
- les déclarations préalables dont la procédure est instituée à l'initiative de la commune (R 421-1201),

- les attestations de déclaration préalable sans opposition.

La délégation territoriale de St-Girons- Foix continuera à instruire les autres autorisations d'urbanisme (certificats opérationnels CUb, les autres déclarations préalables (DP), les permis de construire (PC) et les permis d'aménager (PA).
Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention entre l'Etat et la Commune de Moulis pour la redéfinition de la mise à disposition des services de l'Etat pour instruction des autorisations d'urbanisme.
Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur cette nouvelle procédure.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	10

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :
- DECIDE d'approuver la convention relative à la mise à disposition des services de l'Etat dans les conditions exposées ci-dessus,
- DEMANDE aux services de l'Etat de procéder à la formation préalable du personnel communal qui aura en charge cette instruction,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

8) Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public non routier par l'opérateur de téléphonie ORANGE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'opérateur de téléphonie ORANGE, qui s'est substitué à FRANCE TELECOM, occupe avec ses installations techniques de 28 m^2 (local), une partie de la parcelle A n°1182, correspondant à la Place de la Poste.
Cet opérateur souhaite renouveler le bail commercial correspondant, passé le 17 septembre 1992.
Ce bail commercial serait transformé en bail civil (convention d'occupation du domaine public non routier) d'une durée initiale de 30 ans, renouvelable tacitement par périodes de 10 ans.
Cette convention sera consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 650 €, révisable chaque année au 1er octobre suivant la variation de l'Indice National Trimestriel du coût de la Construction publié par l'INSEE.
Cette dernière sera publiée au Bureau des Hypothèques par l'intermédiaire de Maître TOUATI, notaire à Toulouse.
Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur ce projet de convention d'occupation du domaine public non routier.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	10

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :
-ACCEPTE que le bail commercial actuel, passé avec France Télécom relatif à l'occupation d'une partie de la parcelle A n°1182, place de la Poste à Moulis, soit passé avec l'opérateur ORANGE et transformé en convention d'occupation du domaine public non routier (bail civil) pour une durée de 30 ans renouvelable ensuite tacitement tous les 10 ans,
- FIXE le montant de la redevance annuelle à 650 €, indexée chaque année le 1er octobre suivant la variation de l'Indice National du coût de la Construction publié à l'INSEE,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer cette convention d'occupation et tous les documents se rapportant à ce dossier.

9) Reprise de concessions en état d'abandon au cimetière de Luzenac

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une procédure de reprise de dix concessions en état d'abandon au cimetière de Luzenac, a été engagée le 10 juin 2010, après procès-verbal établi par le Maire en présence de la 1ère adjointe. Ce dernier accompagné de l'acte de notoriété (concessionnaires inconnus) a été affiché à la porte du cimetière de Luzenac et sur le tableau d'affichage de la mairie. Cet affichage (certifié le 22 juin 2010) est resté en place jusqu'au 9 août 2013 date à laquelle un deuxième procès verbal accompagné de photographies des concessions en état d'abandon a été dressé par le Maire en présence de la 1ère Adjointe.
Ce 2ème procès verbal a été affiché le 13 août 2013 à la porte du cimetière et sur le tableau d'affichage de la mairie (voir certificat d'affichage).
A ce jour aucun concessionnaire ne s'est manifesté pour remettre sa concession en bon état.
En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise effective des dix concessions déclarées en état d'abandon, sachant qu'un arrêté du Maire prononçant la reprise des dix concessions en état d'abandon doit être pris.
Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	10

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :
- DONNE son accord pour la reprise des dix concessions en état d'abandon sur le cimetière de Luzenac,
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté prononçant la reprise conformément aux articles R 2223-19 et R 2223-20 du CGCT.

10) Extension du réseau électrique BT/P8 du Barrail (Annule et Remplace la délibération n°2013-07-004 du Point 5)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la préservation du patrimoine bâti (granges foraines), une demande avait été formulée auprès de Monsieur le Président du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège pour obtenir une estimation de l'extension du réseau électrique basse tension du P/8 du Barrail. Deux tranches avaient été prévues, la première à réaliser en 2014 et la 2ème à moyen terme.
Par courrier en date du 25 juillet 2013, Monsieur le Président nous fait parvenir l'estimation des deux tranches prévues soit 10 500 € pour la 1ère tranche et 18 000 € pour la deuxième. Sachant qu'une réduction de 40 % du coût de l'opération des travaux BT pourrait être pris par le Syndicat par l'intermédiaire de la participation couverte par le tarif. Ceci laisserait à la charge de notre collectivité 6 300 € pour la 1ère tranche et 10 800 € pour la 2ème.
Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur cette opération sachant qu'une décision de faire avait été prise lors d'une précédente réunion.
Monsieur le Maire et Monsieur MARIE Didier ne souhaitent pas prendre part au vote.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	8

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :
- DECIDE la réalisation de l'extension du réseau BT du P8 du Barrail correspondant à la 1er tranche chiffrée par le SDCEA à hauteur de 10 500 € dont 6 300 € à la charge de la commune, sur le programme 2014,

- REPORTE sur un prochain programme la 2ème tranche de travaux,
- PRECISE que cette dépense sera imputée sur le budget 2014 de la commune,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

1) Mise à jour Adhésions – Retraits des membres du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I pour l'informatisation des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

-VU les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.)

- **VU** l'arrêté Préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

- **VU** le règlement intérieur transmis en Préfecture le 01/05/2013,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer ou se retirer du syndicat A.GE.D.I.

APRES AVOIR DELIBERE, sur proposition du Comité Syndical du 29 Août 2013, du syndicat intercommunal A.GE.D.I

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	10

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :
- DECIDE d'approuver la mise à jour des adhésions et des retraits tels que joints en annexe de la présente,
- DEMANDE à Monsieur le Préfet de Seine et Marne d'entériner cette décision et de mettre à jour la liste des collectivités membres de l'A.GE.D.I avant le renouvellement des assemblées de mars 2014,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

2) Prise en charge des frais de déplacement lors de la formation des agents

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la formation des agents municipaux, hors du cadre du CNFPT, la commune doit prendre en charge les frais de déplacement (indemnités kilométriques et de restauration) induits.
Il propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur cette prise en charge sur le budget communal dans la limite des frais réels justifiés.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	10

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE de prendre en charge les frais de déplacement induits (indemnités kilométriques et de restauration) lors de stages de formation hors du cadre du CNFPT, sur le budget communal, chapitres 6411 et 64162, dans la limite des frais réels,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour mettre en application cette délibération.

3) Décès accidentel de Monsieur CHALMETTE Didier, employé municipal et de son épouse

En vacances dans le Sud Finistère, Monsieur et Madame CHALMETTE ont été victimes d'un accident de la circulation, heurtés par un fourgon à hauteur d'un carrefour. Madame a été tuée sur le coup, Didier est décédé lors du transfert à l'hôpital dans l'hélicoptère.
Ils étaient tous deux âgés de 59 ans.
Didier avait été recruté à la mairie comme CES le 01.10.1997 et agent d'entretien stagiaire le 1er octobre 1999, titularisé à ce poste le 1er octobre 2000 et promu au grade d'Adjoint Technique Territorial de 1ère classe le 1er octobre 2008.
La cérémonie civile au crématorium de MONTAUBAN aura lieu demain 14 septembre à 10h30.
Le Maire et la 1ère adjointe feront le déplacement. Y aura-t-il d'autres collègues qui voudront y aller ?
Du point de vue administratif, un arrêté du maire de radiation des cadres est nécessaire.
Pris arrêté Maire de délégation à André PAILLAS pour assurer en l'absence du Maire et des Adjoints, les vacations funéraires le 14 septembre chez la SARL BONZOM.

4) Point sur l'avancement du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme a été soumis à enquête publique du 17 juin au 17 juillet inclus.
Le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport le 14 août 2013 et a émis un avis favorable au projet de révision du POS en PLU.
Ce rapport a été transmis à la DDT pour une prise en compte des diverses observations émises par les particuliers.
Une réunion aura lieu prochainement à la mairie avec le service précité pour arrêter définitivement le document et demander au bureau d'études de finaliser le dossier correspondant.
Le 10 septembre 2013, l'ensemble des propriétaires du quartier du Loutrach, zone à urbaniser future AU1a et AU1b, nous ont communiqué par lettre recommandée avec AR leur opposition totale au classement en zone constructible de l'ensemble de ces terrains.
Cette demande sera examinée lors de la prochaine réunion en mairie et devra être prise en compte avant l'approbation du PLU par le Conseil Municipal. Nous en reparlerons.

5) Antenne de téléphonie mobile BOUYGUES Télécom à Pouech

Suite à la visite des opposants à l'installation de l'antenne de téléphonie mobile BOUYGUES Télécom lors du dernier conseil municipal du 12 juillet dernier, contact a été pris avec l'opérateur pour organiser une réunion multipartite (opérateur, opposants, Conseil Municipal, propriétaire du terrain).
Cette dernière pourrait être organisée le jeudi 3 octobre à 18 heures 30 à la salle de réunion du CNRS si elle est disponible.
Contrairement à un article paru sur la presse le 17 août 2013, où il est dit que « le projet a été caché par la mairie », Monsieur le Maire fait remarquer que ce sujet a été évoqué plusieurs fois en Conseil Municipal, le 11/06/2012 (question n°3), le 18/02/2013 (question n°6), le 27 juin 2013 (question n° 8) et le 12 juillet 2013 (discussion avec les représentants des opposants).

6) Point sur travaux engagés en 2013

Les marchés de travaux (voirie-place de l'Anglade, murs de soutènement et mur de clôture du cimetière de Pouech, réfection du clocher et toiture de l'église d'Aubert) ont été notifiés aux entreprises correspondantes.
Seul l'ordre de service concernant le marché NAUDIN voirie programme 2013 a été notifié.
L'entreprise a engagé les travaux sur la voie communale du Cap de Sour qui seront terminés en début de semaine prochaine.
Les travaux sur l'église et lavoir d'Aubert sont prévus pour Octobre avec l'entreprise PUJOL Joël.
Ceux concernant les murs de soutènement et de clôture seront réalisés en octobre et novembre prochain par l'entreprise CUMINETTI.
Nous avons en la notification de la subvention du Conseil Général pour la Place de l'Anglade (CP du 22/07/2013)- montant subvention 27 352 €.
Reste à venir celle de la région pour la même opération.

7) Nouvelle organisation à l'école

La rentrée s'est bien passée dans l'ensemble, la réforme des rythmes scolaires n'a pour l'instant pas perturbé l'école.
Seuls quelques parents (4) nous ont fait savoir que les horaires d'entrée à l'école pour les élèves ne mangeant pas à la cantine leurs posaient des difficultés avec leurs horaires professionnels.
Elisabeth pourrait apporter quelques précisions supplémentaires.

QUESTIONS DIVERSES ASSEMBLEE

Pas de questions.

- PUBLIC :

Intervention de plusieurs personnes dans le cadre de l'urbanisation du quartier du Loutrach

Jean Claude DELFORGE
Annie BONZOM
Etienne BONZOM
Pierre TARIOL
Jeanine SOUM
Yolande DUPONT
Max DUPONT
Noëlle FORT

= - opposants à la constructibilité de ce quartier
- Souhaitent tous voir le nouveau plan d' urbanisation du Loutrach avant la réunion du Conseil Municipal qui devrait approuver le PLU.

Séance levée à 23h45